



Politique de gestion des excédents de fonctionnement affectés (réserves de fonds)

SERVICE DES FINANCES
Division du budget et
de la planification financière

Date d'approbation :	N° de résolution :
2011-12-06	CA-2011-0482
Date de modification :	N° de résolution :
Date d'abrogation :	N° de résolution :

Table des matières

Préambule	1
Objectifs.....	1
Encadrement légal.....	1
Pratiques de gestion.....	2
Glossaire	5

Préambule

Les autorités municipales accordent une importance primordiale à la gestion financière de la Ville. En ce sens, la prudence implique que la Ville crée des réserves suffisantes pour faire face à des situations exceptionnelles ou imprévues. Cette politique constitue aussi un guide pratique pour les gestionnaires.

Objectifs

Les objectifs poursuivis par cette politique sont :

- gérer adéquatement les finances de la Ville, en ayant les marges de manoeuvre nécessaires pour résoudre des situations exceptionnelles ou imprévues;
- assurer la stabilité financière de la Ville en lissant certaines catégories de dépenses non tributaires des décisions du conseil municipal, mais événementielles;
- éviter de réduire abruptement la dotation des services aux citoyens;
- financer des dépenses ou événements non récurrents;
- définir les mécanismes de constitution, de dotation et d'utilisation des surplus affectés;
- veiller à ce que les surplus non affectés soient utilisés adéquatement.

Encadrement légal

Le conseil municipal et le conseil d'agglomération, par simple résolution, peuvent décréter des « surplus affectés » à même les surplus non affectés, en précisant les fins de la création de ces surplus affectés.

L'utilisation et la réaffectation de ces « surplus affectés » sont de l'autorité du conseil municipal et du conseil d'agglomération.

Les surplus non affectés constituent des sommes disponibles, pour lesquelles le conseil d'agglomération ou le conseil municipal peut en déterminer l'usage par résolution.

Pratiques de gestion

Pour atteindre les objectifs de la politique, la Ville se dote de saines pratiques de gestion. Les pratiques décrites ci-dessous servent de guide aux autorités et aux gestionnaires.

Identifier les différents surplus affectés

La Ville œuvre dans différents secteurs d'activités. Ses opérations peuvent comporter certains risques financiers lesquels peuvent perturber la stabilité financière.

Voici la liste des surplus affectés :

- pour les opérations de déneigement;
- d'autoassurance;
- de prévoyance.

Déterminer les niveaux requis des surplus affectés

Cette pratique permet d'associer les risques financiers en fonction de l'ampleur de l'activité, de la récurrence des événements et du contrôle que les gestionnaires peuvent exercer sur les coûts. En découle une appréciation des niveaux de surplus affectés souhaitables. Ces derniers seront réévalués tous les 5 ans, et ce, à compter de 2014.

- Surplus affecté pour les opérations de déneigement :

Niveau requis : 50 % du budget annuel dédié aux opérations de déneigement, excluant les coûts indirects des avantages sociaux et l'utilisation des équipements motorisés, jusqu'à concurrence de 20 M\$.

Les budgets annuels de déneigement regroupent les activités d'opération des dépôts à neige, de déneigement à forfait, de déneigement en régie, de déneigement hors rue et de transport de la neige.

- Surplus affecté d'autoassurance :

Niveau requis : données réévaluées périodiquement par nos consultants, mais actuellement établies à 8,7 M\$.

- Surplus affecté de prévoyance :

Niveau requis : 2 % du budget annuel, jusqu'à concurrence de 20 M\$.

Instaurer les règles d'utilisation des surplus affectés

Cette pratique vise à cerner les fins pour lesquelles les surplus ont été affectés permettant ainsi une utilisation rationnelle.

- Surplus affecté pour les opérations de déneigement :

Ce surplus est uniquement utilisé dans les situations où les coûts réels des opérations de déneigement dépassent les budgets annuels de cette activité et lorsqu'il est impossible de combler l'excédent de dépenses par toute autre source de financement.

- Surplus affecté d'autoassurance :

Ces sommes servent à indemniser les victimes de dommages résultant d'opérations couvertes par le régime d'autoassurance, mis en place par la Ville, lorsque la responsabilité de cette dernière est établie.

- Surplus affecté de prévoyance :

Ce surplus vise à financer certains événements ou dépenses non récurrents sur lesquels la Ville a peu ou pas de contrôle. La dépense doit relever d'une obligation légale ou d'un cas de force majeure. Ainsi, les budgets sont impossibles à prévoir à l'intérieur de la démarche budgétaire annuelle.

Établir des règles de dotation pour le poste de « contingent »

Il s'agit d'un poste budgétaire mis en place en vue de pourvoir à des dépenses imprévues. Il est doté annuellement lors de la préparation du budget de fonctionnement.

Le niveau optimal du poste « contingent » devrait s'établir progressivement à 0,5 % du budget de fonctionnement.

Glossaire

Autoassurance

Méthode par laquelle la Ville décide d'acquitter, à même ses fonds, les réclamations où sa responsabilité est en cause, et ce, sans recourir à des contrats d'assurance.

Contingent

Poste budgétaire mis en place en vue de pourvoir à des dépenses imprévues. Il est doté annuellement lors de la préparation du budget de fonctionnement.

Fonds général

Ensemble des fonds de la municipalité que l'on retrace au budget de fonctionnement.

Surplus affectés (fonds réservés)

Excédents annuels cumulés des revenus sur les dépenses réservés à des fins particulières.

Surplus non affectés

Excédents annuels cumulés des revenus sur les dépenses n'ayant aucune restriction quant à son utilisation.